

Réf : DCM/2019/n°89/3.1/04-12/28

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	23

Date de la convocation : 27-11-2019

Date de l'affichage : 28-11-2019

**OBJET :**

**ACQUISITION DE PARCELLES  
PRIVEES AX 3-AX 4 – AX 7**

**- Rapporteur : P. VAN DER LINDE**

**SEANCE DU 4 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le QUATRE DECEMBRE à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRESENTS :** Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Maguelone CHAREYRE, Olivier BERTRAND, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Alexandra BONNET, Stéphane PIGNAN.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

P. CATHALA à P. MAUMEJEAN

V. BONVICINI à J. SOLEYROL

F. LABARUSSIAS à C. BONATO

G. BER à A. BONNET

Absents : P. DEVILLE – S. ROUS – C. BERTINI – N. THEODOSE – A. MOLLUNA – A. JACINTO

**Secrétaire de séance :** C. LAURIE

Il est rappelé au conseil municipal que dans la perspective de préserver les traditions taurines et le caractère naturel des lieux où celles-ci se déroulent, communément appelés « les prés », qui sont le lieu de passage des abrivado, bandido et de la traditionnelle gaze lors des fêtes votives d'Aigues-Mortes, la commune a affiché, notamment dans le cadre de son projet Bourg Centre, son souhait de protéger les espaces concernés de toute possibilité d'urbanisation.

Dans cette perspective, la commune souhaite devenir propriétaire des terrains concernés afin d'avoir la pleine et entière maîtrise pour l'avenir.

Les parcelles concernées, cadastrées AX 3, 4 et 7 (plans joints) ont donc fait l'objet d'une demande d'estimation des services des Domaines, qui évalue l'ensemble du foncier formé par ces trois parcelles à 190 000 euros avec une marge de négociation acceptable de 10%.

M. et Mme LONES acceptent de vendre leurs terrains à la commune au prix de 209 000 euros.

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'accepter l'acquisition des parcelles AX 3, 4 et 7 d'une contenance de 38 500 m<sup>2</sup> à M. et Mme LONES, au prix de 209 000 €
- De désigner Maître GUICHARD, Notaire à Aigues-Mortes pour la réalisation de l'acte authentique.
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Envoyé en préfecture le 05/12/2019

Reçu en préfecture le 05/12/2019

Affiché le 06/12/2019

ID : 030-213000037-20191204-DCM201989-DE



**Le conseil municipal, après débat et à la majorité des voix :**

Pour :17.

Contre : 6 : C. BONATO (proc. F. LABARUSSIAS) – A. BONNET (proc. G. BER) – R. BOUTEILLER – S. PIGNAN

- adopte les propositions.

Le Maire,  
Pierre Maumejean